

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 1/2

Séance du 18 Septembre 2018

**CO 119 DE**

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Yves DÉCOTÉ (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, René MOLIN, Anne DE ZAN, Bernadette ETIEVANT, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Daniel DURET, Patrice VILLALONGA, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Christian COLIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Alain MURCIER, Michel FEVRE, Jean-Luc BROCARD, Roger GROS, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Bernard DODANE, Dominique GAHIER, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Bernard LAUBIER, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, Marie-Thérèse BROCARD, Adrien LAVIER, Claudine ROUEFF, Odile SIMON, Clément FORET, Gérard MATHIEU, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Marie-Odile FOYET.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Claude ROMANET à Gilles BEDER (Vice-Présidents), Martine PINGAT CHANEY à René MOLIN, Philippe BRUNIAUX à Jean-Jacques COURT, Christine CHATEAU à Martine VUILLEMIN, Valérie PAQUIEZ à Denis MOREL, Raphaël GAGNEUR à Jean-Louis DUFOUR, Marie-Ange CAPRON à Colette GIRARD, Catherine CATHENOZ à Dominique BONNET, Yann PINGUAND à Marie-Thérèse BROCARD, Christian PROST à Adrien LAVIER, soit 10 pouvoirs détenus par des Conseillers.

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 94

Présents : 65

Votants : 75

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Hubert DELACROIX à Bernadette ETIEVANT, Roland BERTHELIER à Daniel DURET, Bernard ONCLE à Marie-Odile FOYET, soit 3 voix délibératives à des Suppléants.

Assistaient à titre consultatif : Pascal BONVALOT, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Etaient Excusés : Colette BEAUD, Antoine MARCELIN, Denis BRENIAUX, Frédéric LAMBERT, Jean-Baptiste MERILLOT, Anne CHARLET, René BERNARD, Laurent MENETRIER, Michel BONTEMPS.

Etaient absents : Véronique LAMBERT (Vice-Présidente), Rémy VIENNET, Cyril ACCARD GUILLOIS, André PROST, Serge DAYET, Roger CHAUVIN, Gérard BOUDIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Jacques FAIVRE, Nelly BUYS, Sylvain BENETRUY, Jean-Jacques DE VETTOR, Jean BOYER.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUINCHARD.

Convocation faite le : 10 septembre 2018

**Objet : Tarifs école de musique à Poligny pour l'année scolaire 2018/2019.**

ENTENDU que les tarifs de l'école de musique à Poligny ont été votés lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2017 pour l'année scolaire 2017/2018 ;

ENTENDU que la Communauté de Communes est en cours d'adoption de ses statuts avec comme compétence facultative « l'enseignement musical » ;

ENTENDU que la mise en œuvre sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

ENTENDU que la rentrée de l'école de musique intervient en septembre 2018 ;

ENTENDU que des tarifs sont à fixer pour l'année scolaire 2018/2019 ;

SACHANT qu'en fonction de la prise de compétence en matière d'enseignement musical, le cas échéant, les tarifs des écoles de musique seront à harmoniser pour la rentrée 2019/2020 ;

Sous réserve de l'avis de la Commission Culture et Tourisme du 13 septembre 2018 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Par 74 voix pour et 1 abstention,

1 / VALIDE les tarifs 2018/2019 de l'école de musique à Poligny

2 / MAINTIENT les tarifs de 2017/2018

Affiché le 25 septembre 2018

Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le 25 septembre 2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 2/2

Séance du 18 Septembre 2018  
**CO 119 DE (SUITE)**

**Objet : Tarifs école de musique à Poligny pour l'année scolaire 2018/2019.**

Discipline	Non imposable (justificatifs) Intra-muros (justificatifs)	Intra-muros (justificatifs de domicile)	Extra-muros
Formation musicale dont jardin musical	50 €	80 €	200 €
Formation musicale + 1 discipline	120 €	140 €	300 €
1 discipline sans formation musicale	100 €	150 €	270 €
Location instrument	50 €	100 €	160 €
Forfait adulte à compter de 28 ans quel que soit le nombre de discipline	300 €	300 €	400 €
Ensemble collectif enfant et jeunes, chorale et instrument	50 €	50 €	75 €
Droit annuel d'inscription par famille, enfants et adultes	25 €	25 €	50

3 / RECONDUIT les différentes mesures pour l'année 2018/2019 comme suit :

- L'accueil des élèves assurés sur 32 semaines de l'année scolaire de mi-septembre à mi-juin
- Les cours individuels pour les débutants et les cours collectifs pour les autres ;
- Les durées des cours d'instrument comme suit : 20 mn pour la 1<sup>ère</sup> année, 30 mn de la 2<sup>nde</sup> à la 5<sup>ème</sup> année, 45 minutes à partir de la 6<sup>ème</sup> année ;
- La facturation établie sur la base des inscriptions du 15 octobre, date à laquelle elles deviennent effectives ;
- La réduction de 20 % pour le 2<sup>nd</sup> enfant inscrit ; réduction de 40 % pour chaque enfant inscrit à partir de 3 enfants. Ces réductions s'appliquent exclusivement pour des enfants fréquentant l'école. Les enfants sont classés 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> et ainsi de suite en fonction de leurs dates de naissance, le 1<sup>er</sup> étant celui né en premier. La réduction ne s'applique pas aux adultes ;
- Les tarifs intra-muros pour les personnes ayant leur résidence principale sur le territoire de la nouvelle Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et les étudiants en internat (justificatifs) ;
- Les tarifs non imposables à l'impôt sur le revenu s'appliquent aux personnes qui produisent l'avis d'imposition complet de la période concernée (impôt N sur les revenus de l'année N-1). La formule retenue pour définir le caractère non imposable est « Revenu imposable R / nombre de part figurant sur l'avis d'imposition ». Le seuil de revenu pris en compte pour déterminer le caractère imposable ou non est celui figurant sur le site internet officiel du gouvernement, affaires fiscales ;
- L'attribution d'un remboursement pour frais de déplacement aux professeurs en CDD limités à 35 km allers et 35 kms retour par semaine ;

4 / AUTORISE le Président à signer tous documents afférents.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,

Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Michel FRANCONY

Pour le Président empêché,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Jean-François GAILLARD